



Processus Offre spécialisée de l'école obligatoire mise en œuvre de manière intégrée

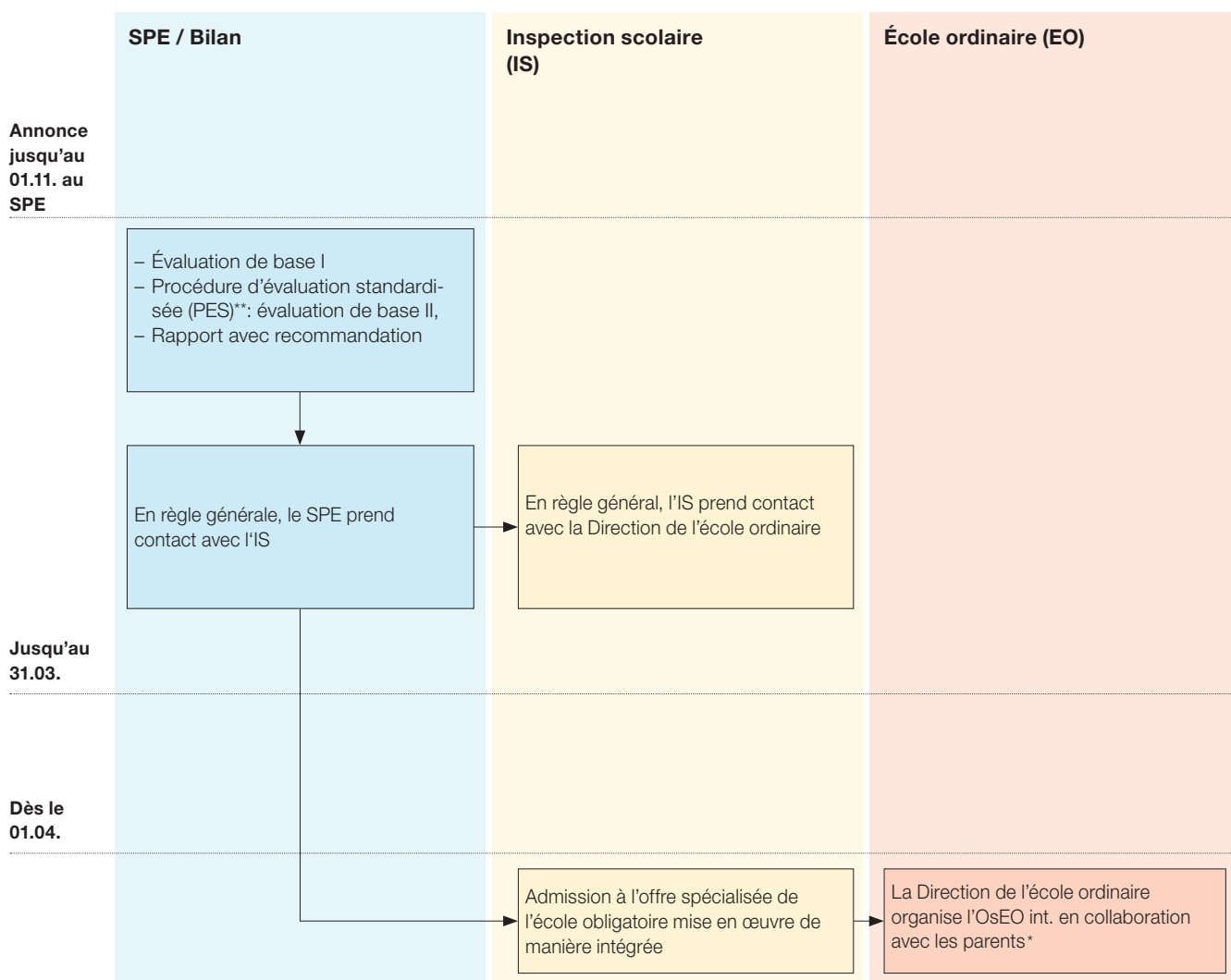
1

En cas de besoin présumé en matière d'offre spécialisée de l'école obligatoire, annonce au Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) par :

- le Service éducatif itinérant (SEI) / les parents*
- la Direction d'école (DE) / les parents*
- la ou le médecin / les parents*

avec les documents fournis par l'école (formulaire d'annonce / rapport de la maîtresse ou du maître de classe avec prise de position de la Direction d'école, rapport d'évaluation de l'ens. spéc.), rapports médicaux et autres rapports d'expertise (si disponibles).

* ou la représentante légale, le représentant légal



* ou la représentante légale, le représentant légal

** en accord avec les parents (ou représentation légale) ou sur décision par voie de service